

 Déclaration des revenus de 2004

17/02/2005

Dans le cadre de la démarche de qualité de service de l'administration fiscale envers ses usagers, Jean-François COPE, Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, annonce les dates d'envoi et les dates limites de dépôt des déclarations.

Envoyée à votre domicile les 2 et 7 mars, votre déclaration " papier " vous parviendra avant la mi-mars.

Elle devra être déposée au centre des impôts de votre domicile **avant le lundi 4 avril minuit** . Les déclarations sur l'internet bénéficient d'un délai supplémentaire.

Si vous êtes domicilié en **Ille-et-Vilaine** , en raison de l'envoi de la déclaration préremplie, vous recevrez votre déclaration début mai. Elle devra être déposée au plus tard le 30 mai 2005 à minuit.

Pour déclarer vos revenus 2004, vous devez nécessairement utiliser l'imprimé que vous recevez.

Toutefois, certaines personnes devront se procurer une déclaration de revenus. Il s'agit des personnes qui déclarent pour la 1ère fois cette année (elle ne reçoivent pas de déclaration à leur domicile) et celles dont la **situation familiale a changé** en 2004 (mariage, PACS, divorce, décès de votre conjoint).

La déclaration de revenus n°2042 sera disponible :

- sur ce site à partir du 7 mars
- auprès de votre centre des impôts à partir de mi-mars

Déclarer par l'internet : des avantages...

Un délai supplémentaire

Vous pourrez déclarer en ligne sur ce site à compter du 12 mars et bénéficier d'un délai supplémentaire pour envoyer votre déclaration via internet.

La date limite de dépôt est fixée au :

- 12 avril 2005 minuit pour la zone A
- 19 avril 2005 minuit pour la zone C et les DOM
- 25 avril 2005 minuit pour la zone B et la Corse

En raison de la déclaration préremplie, les habitants de l'Ille et Vilaine pourront déclarer en ligne entre le 6 mai et le 30 mai 2005 à minuit.

Une réduction d'impôt

En 2005, une réduction d'impôt de 20 euros est accordée aux contribuables qui déclarent leurs revenus en ligne **et** qui payent l'impôt sur le revenu en 2005 soit par mensualisation, par paiement direct en ligne ou par prélèvement à l'échéance (l'impôt sur le revenu est payé par " tiers " au moyen de trois prélèvements automatiques).
